MAIRIE DE LOMMOYE (78270)

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

Ordre du jour
Compte rendu de la dernière séance.
Travaux de signalisation routière.
Convention de participation financière entre les communes de Cravent et Lommoye (frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Sey 2026
Vente vieux matériel espaces verts
Présence le matin du personnel communal au portail de l'école
Questions et affaires diverses

Convocation adressée le 29 juin 2026.

:- :-

L'An deux mil vingt-six, le lundi six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Lommoye dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier VAN DAMME, Maire.
Etaient présents : Mesdames BELLO Virginie, CORNET Tiffany, COURTIN Emilie, FAUVEL Frédérique, GARNIER Stéphanie.
Messieurs ETAVARD Geoffrey, ETIENNE Jean-Michel, GADOTTI Jean-Marie, OLIVIER Philippe, PETITGRAND Thierry, ROUSSEAU Hubert.
Absents ayant donné pouvoir : Madame HAMART Elisabeth (pouvoir à Monsieur GADOTTI Jean-Marie), Madame ROPERCH Isabelle (pouvoir à Monsieur ROUSSEAU Hubert), Monsieur WINTERSTEIN (pouvoir à Monsieur ETAVARD Geoffrey).
Secrétaire de séance : Madame BELLO Virginie.

:- :-

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

:- :-

TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE
Dans le cadre du programme de répartition du produit des amendes de police 2026, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de signalisation routière verticale et horizontale permettant de ralentir la circulation et de renforcer la sécurité routière.

Monsieur le Maire expose les emplacements choisis d'implantation de cette signalétique « STOP » :

- Sur le Hameau de La Tuilerie RD 89 : positionnement d'un carrefour à 4 « STOP » (dont un déjà existant) près du lavoir. Ce carrefour aura pour but de faire ralentir les véhicules venant de St Illiers-la-Ville. Il évitera la prise de vitesse à la sortie du hameau et sécurisera les deux voies communales adjacentes. Avec cette circulation apaisée les enfants de la Tuilerie et du Mesnil Guyon, pourront se rendre à l'arrêt de bus empruntant le passage piéton existant en toute sécurité.

- RD89 / Chemin des Cours : ce « STOP » positionné sur la RD 89 facilitera la sortie des riverains ainsi qu'une traversée beaucoup plus sécurisée pour rejoindre le Chemin des Cours.

- Centre bourg de Lommoye RD 37 / angle rue des Champs Bayeux : l'arrivée au centre bourg venant du cimetière est assez dégagée. La pose d'un « STOP » permettra d'obliger les voitures à ralentir juste avant le passage devant l'école des Ormes et l'entrée de la Mairie. Ainsi les entrées et les sorties de classes seront sécurisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 4 voix contre, des présents et représentés, décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention pour les travaux d'investissement indiqués précédemment.
Coût hors taxes des travaux : 5 402.90 €.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE CRAVENT ET LOMMOYE (FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES)

Considérant le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre la commune de Lommoye et la commune de Cravent,
Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais été établi de convention dans le cadre de ce regroupement, il a donc rencontré Monsieur le Maire de Cravent à ce sujet,
Il est donc proposé de mettre en place une convention de participation financière relative aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

MODELE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Entre les communes de Cravent et Lommoye
Relative aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Entre les soussignés :
La Commune de Cravent, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... ,
Et
La Commune de Lommoye, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....,

Ci-après désignées ensemble « les communes »,

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière entre les communes de Cravent et de Lommoye dans le cadre du fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), pour les écoles maternelles et élémentaires.

Article 2 – Principe de répartition
Les communes conviennent de retenir un mode de participation forfaitaire annuel par élève, destiné à couvrir les frais de fonctionnement des écoles.

Article 3 – Montants du forfait
Le forfait annuel est fixé comme suit :

- **973 € par élève de maternelle**
- **488 € par élève de classe élémentaire**

Ces montants sont susceptibles d'être révisés d'un commun accord entre les communes, par avenant à la présente convention.

Article 4 – Modalités de calcul
Le montant dû par chaque commune est calculé sur la base du nombre d'élèves inscrits dans les écoles du RPI au 1er septembre de l'année scolaire concernée.

Article 5 – Modalités de facturation et de paiement
La commune gestionnaire des dépenses établira un état récapitulatif annuel.
La commune partenaire procédera au règlement à réception du titre de recettes.

Article 6 – Suivi et ajustements
Les communes s'engagent à se concerter annuellement afin d'évaluer l'évolution des coûts et d'ajuster, si nécessaire, les montants forfaitaires.

Article 7 – Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, à compter du 1er septembre 2026.

Article 8 – Résiliation
La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois, notifié par courrier recommandé.

Article 9 – Litiges
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de règlement amiable. À défaut, il sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à ....., le .....
Pour la Commune de Cravent
Le Maire

Pour la Commune de Lommoye
Le Maire

Monsieur Le Maire indique la prévision d'effectif pour la rentrée 2026/2027 : ils seront environ 58 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide d'adhérer à cette convention et autorise, par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière relative aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – SEY 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4-B) du cahier des charges de concession,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'évolution de l'index ingénierie publié,

Considérant la combinaison de ce taux avec ceux appliqués les années précédentes, la revalorisation pour l'année 2026 est porté à 59,83 %, soit une RODP à percevoir pour l'année 2026 de 245 € par ENEDIS.

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité donne lieu à versement de redevances d'occupation du domaine public.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation de 59.83 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- d'accepter cette revalorisation à hauteur de 59.83 %,
- d'inscrire cette recette au compte 70388
- de charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.

VENTE VIEUX MATERIEL ESPACES VERTS

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Christophe TESSIER a proposé le rachat du matériel espaces verts suivant :

- Une tondeuse autoportée,
- Une débroussailleuse,
- Un souffleur.

Il a été établi une estimation de la valeur du matériel par la société SIAM (Matériels Agricoles & Espaces Verts). Ce matériel est évalué à 200 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce matériel pour 200 € à Monsieur Jean-Christophe TESSIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'accepter la vente du matériel ci-dessus exposé pour un montant de 200 €,
- d'inscrire cette recette au compte 7018,
- de charger le Maire du recouvrement de cette vente en établissant un titre de recettes.

PRESENCE LE MATIN DU PERSONNEL COMMUNAL AU PORTAIL DE L'ECOLE

Monsieur le Maire indique, que jusqu'à présent l'ouverture du portail de l'école était effectuée par un adjoint technique territorial, qui fait partie de l'effectif communal.

Suite à la visite de l'inspecteur de l'académie qui a indiqué que l'ouverture du portail et l'accueil des enfants étaient de la responsabilité de l'académie et donc des institutrices. En effet, en cas de problème sur ce temps d'ouverture la commune en était responsable.

Il a donc été décidé de revoir ce mode de fonctionnement.

A compter du 1er septembre 2026, l'ouverture du portail de l'école se fera donc par l'équipe pédagogique.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financières que rencontre la commune. En effet, celui-ci à rencontrer Monsieur LEZE, Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion comptable (trésorerie), qui lui à fait part de ses inquiétudes concernant la comptabilité de la commune. En effet, la capacité d'autofinancement est faible (1 300 €) comparée à celle des communes de même strate. Il est donc important de revoir le fonctionnement global de la commune et d'envisager toutes les pistes d'économies possibles. En effet, sans ce travail, la commune risque une mise sous tutelle d'ici quelques années.

Monsieur le Maire évoque la communication à préparer concernant la taille des haies et le rabattage à la borne de l'espace public. En effet, celles-ci débordent sur les chemins communaux. Prévoir l'élaboration d'un fascicule au format A4 à distribuer dans les boîtes aux lettres des administrés concernés en laissant un délai de 2 à 3 mois pour effectuer les travaux.

Monsieur le Maire interpelle le Conseil municipal sur l'état des chemins communaux. Ceux-ci sont en mauvais état à divers endroits. Des propositions sont faites comme l'organisation d'une journée citoyenne pour reboucher ces trous.

Monsieur le Maire informe de l'installation prochaine d'une boîte à livres, en cours de confection. Elle sera installée à côté de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal demande si des candidatures ont été reçues pour le poste d'adjoint technique territorial (20 heures hebdomadaire). Monsieur le Maire indique qu'il en a reçu et que le recrutement est en cours.

Le Conseil municipal indique que le samedi 4 juillet des tirs de mortiers ou feux d'artifices ont été entendus sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il faut prévoir une information sur Panneau Pocket afin de rappeler l'interdiction des feux d'artifices, d'autant plus, avec les risques d'incendies liés aux températures actuelles.

Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 19h51.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.